



## INDEMNITES DE CONGES PAYES ... SUITE ET FIN.

Grâce à la CFDT, la direction du CMO a enfin décidé d'appliquer le code du travail concernant les indemnités de congés payés qu'elle ne versait pas à ses salariés.

Les délégués syndicaux CFDT ont demandé à négocier le montant à verser afin de rattraper les années passées.

### UNE DIRECTION HESITANTE

La direction accepte le paiement d'un rattrapage uniquement pour 2 ans (correspondant à la prescription juridique).

Le DRH a proposé aux délégués syndicaux, le 23 octobre dernier, la somme de 78 euros brut par salarié.

Si vos représentants syndicaux CFDT sont d'accord pour une prime égalitaire, nous regrettons la limitation du rattrapage sur 2 ans alors que la direction aurait dû appliquer, en la matière, le code du travail depuis de très nombreuses années.

### UN COMPROMIS SATISFAISANT

Lors de la réunion du 13 novembre 2015, la direction du CMO a informé les délégués syndicaux d'un versement, avec le salaire de décembre, de 300 euros brut pour tous les salariés en CDI.

**La CFDT, à l'initiative de ce dossier, a su le mener jusqu'au bout afin que vos droits soient respectés.**

Le PMT 2016-2020 va ouvrir beaucoup de chantiers importants.

Comme pour l'indemnité de congés payés, vous pourrez compter sur vos élus CFDT pour être force de propositions et de convictions.

N.CHRETIEN, MC.GALZIN, B.CHAURREAU  
Vos délégués syndicaux CFDT